

Département de l'Ardèche  
Commune de QUINTENAS



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement collectif/  
assainissement non collectif

V2

Siège social : Parc de l'île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE Cedex

Agence de Romans : Allée Pascal – BP 304 – 26107 ROMANS CEDEX  
Tél. 04.75.72.38.00 – Fax 04.75.05.18.15

---

## RESUME

---

La Commune du QUINTENAS a réalisé en 2000/2001 un Schéma Général d'Assainissement avec zonage par mode d'assainissement (collectif ou non collectif).

Aujourd'hui, la Commune se dote d'un Plan Local d'Urbanisme afin de maîtriser son développement.

Le zonage d'assainissement est modifié pour être en cohérence avec les choix de développement de la Commune.

Ce rapport présente :

- ◆ les données générales de la Commune ;
- ◆ les orientations de la Commune en matière d'assainissement ;
- ◆ les modalités de gestion de l'assainissement collectif ;
- ◆ les modalités de gestion de l'assainissement non collectif ;
- ◆ les modalités de gestion des eaux pluviales (zones sensibles au ruissellement).

---

## TABLE DES MATIERES

---

<b>1 Objectif du zonage et contexte.....</b>	<b>1</b>
<b>2 Situation communale .....</b>	<b>2</b>
2.1 Présentation du territoire communale.....	2
2.2 Démographie et habitat .....	2
2.3 Zones constructibles .....	3
2.4 Activité .....	3
2.5 Géologie / Hydrogéologie .....	3
2.6 Cours d'eau.....	4
2.7 Captages d'eau potable.....	4
<b>3 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
3.1 Assainissement collectif.....	5
3.2 Assainissement autonome .....	6
3.2.1 Rappels sur l'assainissement autonome .....	6
3.2.2 Diagnostics des équipements existants dans les zones non collectives...7	
<b>4 SYNTHÈSE DES ETUDES DE SOL.....</b>	<b>8</b>
<b>5 PROGRAMME DE TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
5.1 Préambule .....	10
5.2 Synthèse des propositions élaborées en 2003 dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement.....	10
5.2.1 Assainissement collectif : le village .....	10
5.2.2 Assainissement collectif : les hameaux .....	11
<b>6 Présentation de la carte de zonage .....</b>	<b>12</b>
6.1 Généralités.....	12
6.2 Zones d'assainissement collectif.....	12
6.3 Zones d'assainissement non collectif : .....	13
6.4 Zones sensibles aux écoulements pluviaux : .....	13

## TABLE DES ANNEXES

---

### Annexe 1 **Plan de zonage d'assainissement**

**1****Objectif du zonage et contexte**

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont les suivants :

- ✓ Sur le plan technique :
  - ◆ l'optimisation des modes d'assainissement au regard des différentes contraintes techniques et environnementales ;
  - ◆ la revalorisation de l'assainissement autonome en tant que technique épuratoire, alternative intéressante au réseau sur le plan technique, économique et environnemental ;
  - ◆ l'identification des zones d'assainissement collectif permettant :
    - une délimitation fine des périmètres assainis ;
    - l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
  - ◆ la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).
- ✓ Sur le plan stratégique :
  - ◆ la cohérence des politiques communales, c'est-à-dire adéquation entre les besoins de développement (urbanisme) et la capacité des équipements publics ;
  - ◆ la maîtrise des coûts de l'assainissement.

Après approbation du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) puis approuvé par la collectivité.

Le zonage d'assainissement doit être en cohérence avec le document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

## Situation communale

### 2.1 Présentation du territoire communale

QUINTENAS se situe sur la zone médiane des bassins versants de l'Ay et de la Cance ; cette zone est constituée par un plateau granitique.

La rivière d'Ay borde le territoire communal au Sud Est.

L'altitude moyenne à QUINTENAS est d'environ 350 mètres.

### 2.2 Démographie et habitat

Au recensement de 1999, la population de QUINTENAS était de 1254 habitants (sans doubles comptes).

La population est constante ; elle avait subi une croissance régulière auparavant (1975-1990).

L'habitat est constitué en grande majorité par des résidences principales : 85 % en 1999.

L'habitat est relativement ancien, 50 % des maisons datent d'avant 1949.

Le village comporte un centre historique, implanté dans le périmètre de l'église classée Monument Historique.

L'habitat est assez dense en périphérie du bourg, implanté sous forme de quartiers :

- ✓ au Nord : La Terrasse, Barrouys, Pelissac, Sinfons.
- ✓ au Sud et à l'Ouest : La Chapelle, Les Blaches, Bardoine, Monjou, Brun

Il s'agit essentiellement de zones U au projet du Plan Local d'Urbanisme.

Plus à l'écart du bourg, on trouve un habitat regroupé sous la forme de hameaux épars, assez nombreux sur le territoire communal : Chizaret, Peyrot, Cornasta, Perchaux, Guillaune, Brézenaud au Nord, Le Vignet et Croix Rouge au Nord-Est.

## 2.3 Zones constructibles

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'approbation.

Les principales zones constructibles se situent autour du village de QUINTENAS : zones U et AU.

## 2.4 Activité

QUINTENAS bénéficie d'un pôle d'activité conséquent à l'échelle du bassin versant ; il s'agit, en particulier, des industries du tissage.

Les industriels basés dans la périphérie du village sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, avec des contraintes de fonctionnement induites au niveau de la station d'épuration (en raison de l'activité tissage).

L'agriculture est peu présente (moins de dix exploitations : élevage, polyculture). Cette activité ne génère pas de flux à prendre en compte dans la problématique de l'assainissement communal.

L'activité touristique est réduite sur le territoire communal.

## 2.5 Géologie / Hydrogéologie

La géologie de QUINTENAS est constituée par la bordure Est du socle cristallin du massif central (relief de plateau), qui s'étend sur les communes d'ARDOIX, QUINTENAS, PREAUX, SAINT JEURE D'AY et SAINT ROMAIN D'AY.

On rencontre deux types de formations dans ce secteur : granite d'anatexie hétérogène et anatexites mésocrates (roches cristallophyliennes).

Sur ces formations géologiques de type roches cristallophyliennes et roches éruptives, la faisabilité de l'assainissement par le sol sera déterminée par la hauteur de recouvrement, correspondant à une zone d'altération du granite en surface de la roche (arènes granitiques ou « gores »). Cette frange, plus perméable, favorise l'épuration par le sol ; on peut ainsi faire deux distinctions sur ce type de terrains :

### ✓ Zones de faible recouvrement

Ce sont les zones de forte pente où le rocher (granite) est affleurant ou recouvert par une arène granitique de faible épaisseur ; l'assainissement non collectif y est souvent difficile, voire impossible.

✓ Zones de recouvrement régulier de 1 à 5 m de profondeur

Ce sont, soit des zones de pied de versant formant une bande parallèle à la plaine alluviale du Rhône, soit des zones de pente moyenne correspondant à des replats au sein des zones de forte pente. Sur ces secteurs où les sols sont plus épais, l'assainissement non collectif peut être envisagé selon des techniques spécifiques.

### **Hydrogéologie**

Du point de vue hydrogéologique, on observe de nombreuses résurgences d'eau s'écoulant à l'interface « arène granitique / rocher » ; ces résurgences sont visibles sur les affleurements. De nombreuses sources sont présentes sur l'ensemble de la zone.

Toutefois, ces roches cristallines ont des réserves hydriques quasi-nulles. Les sources (résurgences) sont caractérisées par des débits réduits et souvent temporaires.

## **2.6 Cours d'eau**

La commune de QUINTENAS est inscrite sur le bassin versant de la Cance.

Le rejet de la station d'épuration se fait dans le ruisseau de la Gouelle, affluent de la Cance.

## **2.7 Captages d'eau potable**

La commune adhère au Syndicat des Eaux Cance Doux.

Aucun captage d'eau public n'existe sur la commune de QUINTENAS.



## 3

## SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT

### 3.1 Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est exploité en régie directe et la station d'épuration fait l'objet d'un contrat d'affermage passée avec la SAUR.

Le chef-lieu est desservi par

- ✓ un réseau unitaire dans le centre ancien et les quartiers au Nord,
- ✓ et un réseau séparatif pour les extensions plus récentes au Sud du bourg ; citons : Les Blaches, La Chapelle, Chizaret, Peyrot, Cornasta, Perchaux, Guillaune, La Bardoine.

L'ensemble fonctionne de manière gravitaire, jusqu'à la station de refoulement située quartier du Pontet.

**La station d'épuration** est récente (1999) ; elle reçoit par convention les eaux usées de St ROMAIN D'AY.

Il s'agit d'une filière de traitement **par boues activées faibles charges**, de capacité 2 400 EH. Son fonctionnement est jugé satisfaisant malgré la présence des eaux claires parasites et des effluents industriels.

Une étude diagnostique des réseaux réalisée en 2000 :

Le système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) subit des dysfonctionnements conséquents liés à la présence d'eaux claires parasites en quantité très importante en période humide, en quantité non négligeable en période sèche.

Depuis quelques travaux d'amélioration ont été réalisés (mise en séparatif au quartier Pontet)

Un assainissement collectif indépendant du système du bourg a été mis en œuvre au quartier Marthourez/Seytenas ; il s'agit d'un réseau de collecte séparatif et d'une unité de traitement de 200 Equivalents Habitants de type décanteur/digesteur et lits filtrants (2\*300 m<sup>2</sup>). La gestion est assurée en régie directe.

Le quartier de Brenaud fait également l'objet d'un programme de travaux d'assainissement collectif : réseau de collecte et unité de traitement de 100 Equivalents Habitants de type décanteur/digesteur et lits filtrants (2\*150 m<sup>2</sup>). la gestion est également assurée en régie directe.

## 3.2 Assainissement autonome

### 3.2.1 Rappels sur l'assainissement autonome

Un dispositif d'assainissement autonome doit permettre le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques dans le respect de la salubrité publique et de l'environnement.

Les filières d'assainissement autonome sont généralement composées par un système de collecte, un dispositif de prétraitement (fosse septique) et un dispositif d'épuration et d'évacuation des effluents dans le sol.

#### Descriptif des équipements :

Rappel : une installation d'assainissement autonome est en théorie composée :

#### 1) par des équipements de prétraitements :

- ✓ bac à graisses disposé en amont sur le circuit des eaux en provenance de cuisine ;
- ✓ fosse septique (ou fosse toutes eaux) destinée à la liquéfaction des matières contenues dans les eaux usées ;
- ✓ préfiltre installé en sortie de fosse septique, il limite le risque de colmatage du massif filtrant (champs d'épandage) par des matières solides,

2) **par un système d'épuration** fonctionnant sur le principe d'une infiltration des effluents dans un milieu granulaire bien oxygéné : c'est le champ d'épandage.

Il s'agit d'un dispositif organisé et dimensionné selon une technique normalisée (NF XPP 16-603 Août 1998).

### **3.2.2 Diagnostics des équipements existants dans les zones non collectives**

La zone industrielle de Munas, est assainie de manière autonome par l'occupant, l'entreprise « TALYS ».

Une enquête par questionnaire a été adressée aux foyers concernés en mars 2000.

Parmi les gens ayant répondu à l'enquête, près de 50 % ont une filière complète d'assainissement autonome (fosse septique suivie d'un système d'épuration dans le sol : tranchées d'épandage).

Rappelons, à titre indicatif, qu'en sortie de fosse septique l'effluent contient encore entre 80 et 90 % de la pollution présente en entrée.

## 4

## SYNTHESE DES ETUDES DE SOL

Sur le territoire communal, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée par des sondages mécaniques (tarière à main avec des essais d'infiltration et sondages à la pelle mécanique).

L'objectif des études de sol réalisées est de vérifier **l'aptitude au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome.**

Sur la commune de QUINTENAS, des études de sol ont été menées en 2001 par l'hydrogéologue de notre Société (cf. Rapport de Phase 2 du Schéma Général d'Assainissement intitulé « Etude des solutions Assainissement non collectif – Carte d'aptitude des sols ».).

Ainsi, nous avons déterminé la faisabilité de l'assainissement autonome sur les zones suivantes :

- ✓ Brun ;
- ✓ Sinsfont, Maure ;
- ✓ Brézenaud ;
- ✓ Le Vignet, Les Guillottes ;
- ✓ Eygueze, Lachaud ;
- ✓ Marthouret, Seytenas ;
- ✓ Tartara, Cotterue, Rome ;
- ✓ Pique-Châtaignes ;
- ✓ Chizaret ;
- ✓ Peyrot.

Nous présentons, ci-après, une synthèse de ces études.

Le substratum massif affleure souvent dans les champs et à chaque point haut sur le plateau. Dans ce cas, l'épaisseur du sol sur le gore est souvent très faible dans les parcelles alentours (0.5 à 1 mètre) et ne permet pas un épandage en sol naturel.

Lorsque les sols sont peu épais sur le substratum imperméable (inférieurs à 1.8 mètres), des filières de type filtre à sable vertical sont préconisées. Elles permettent d'épurer correctement les eaux usées en sortie de fosse septique.

Deux cas se présentent :

### **1. le dispositif est non drainé :**

Le rejet se fait en sous sol car l'infiltration est satisfaisante (le « gore » est relativement perméable) ; éventuellement disposé en terre sur le remblai de l'habitation.

Cette filière est largement représentée sur la commune de QUINTENAS.

La filière de type filtre à sable vertical non drainé nécessite :

- ✓ un dimensionnement de 25 m<sup>2</sup> pour une habitation de 5 pièces principales (rajouter 5 m<sup>2</sup> par pièce au delà de 5) ;
- ✓ de broyer le « gore » sous jacent au tracto-pelle, afin d'augmenter sa capacité d'infiltration (il est le moyen d'évacuation des effluents épurés).

### **2. le dispositif est drainé :**

L'infiltration en sous sol est nulle car le substratum imperméable est proche de la surface, un drainage sous jacent à la base du filtre assure la collecte des eaux épurées avant rejet dans le milieu superficiel.

A noter que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un filtre à sable drainé n'est autorisé qu'à titre exceptionnel (cf. Arrêté du 6 Mai 1996).

L'urbanisation devra être limitée, voire interdite sur ces secteurs (Le Vignet, Tartara, Chizaret, Peyrot) à défaut d'un raccordement au réseau collectif.

### **Notas :**

- ✓ Nous rappelons que la filière d'assainissement autonome préconisée est valable au droit du sondage. L'aptitude du sol sur une zone étudiée est déduite à partir de l'interprétation d'un ou plusieurs sondages.
- ✓ La nature du sol et son aptitude à l'assainissement autonome peut cependant varier d'une parcelle à l'autre, les sols étant assez hétérogènes.
- ✓ Les filières évoquées ci-dessus sont données à titre indicatif en fonction des sondages réalisés lors du Schéma Général d'Assainissement ; elles n'engagent en rien la municipalité puisque le choix de la filière incombe au pétitionnaire.

## PROGRAMME DE TRAVAUX

### 5.1 Préambule

Le Schéma Général d'Assainissement (Rapport 2001) avait pour objectif de donner les orientations possibles pour l'assainissement des différents quartiers de QUINTENAS.

Les décisions finales doivent intégrer l'enjeu urbanistique (constructions existantes ; constructions futures) et environnemental (risque de pollution) de chacun des quartiers étudiés ; c'est le choix des priorités d'intervention.

Les propositions de travaux (Rapport de phase 3) s'appuyaient sur une reconnaissance de site et sur des hypothèses techniques de mise en œuvre du chantier.

### 5.2 Synthèse des propositions élaborées en 2003 dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement

#### 5.2.1 Assainissement collectif : le village

**La réflexion conduite pour les réseaux existants** (chef lieu) concernait la création d'un bassin d'orage pour assurer une gestion maîtrisée des flux par temps de pluie, ainsi que la mise en séparatif d'une partie des réseaux du village (l'antenne de Barrouys).

A ce jour la commune a d'ores et déjà engagé des travaux de mise en séparatif sur le quartier de Pontet.

Par ailleurs, en périphérie du village (réseaux séparatifs), des travaux ponctuels ont été proposés sur les tronçons de réseaux non étanches.

## 5.2.2 Assainissement collectif : les hameaux

**Pour les hameaux**, la réflexion du Schéma Général d'Assainissement avait pour objectif de donner les orientations possibles entre des solutions d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

En fonction de ces résultats, la municipalité a engagé un programme d'assainissement collectif sur le hameau de Marthouret, Seytenas (travaux réalisés) et sur le hameau de Brezenaud (travaux à réaliser prochainement).

## 6

# Présentation de la carte de zonage

## 6.1 Généralités

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Ce document de zonage d'assainissement est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- ✓ d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (absence d'échéances) ;
- ✓ de rendre le terrain constructible ;
- ✓ d'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement.

## 6.2 Zones d'assainissement collectif

Le village de QUINTENAS et les quartiers périphériques sont déjà assainis par un réseau unitaire et séparatif raccordé à la station d'épuration intercommunale.

Les zones constructibles en périphérie du village seront assainies en mode collectif en raison de leur proximité avec le réseau existant : il s'agit des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Les hameaux de Marthouret, Seytenas et le hameau de Brezenaud relèvent également du mode d'assainissement collectif.



## 6.3 Zones d'assainissement non collectif :

Seul le hameau des Montaux est inscrit en zone constructible au P.L.U. et relèvera du mode « assainissement non collectif » ; les études de sol avaient conclu favorablement sur ce secteur.

Nous rappelons quelques points de la nouvelle réglementation concernant l'assainissement autonome, notamment l'Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

- ✓ le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel (article 3), sous réserve du respect des articles 2 et 4 (ne pas présenter de risques de contamination et de pollution des eaux – distance minimale de 35 mètres d'un point de captage lié à la consommation d'eau potable) ;
- ✓ l'utilisation du puits d'infiltration pour évacuer, vers une couche plus perméable, les effluents épurés en sortie d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'avec dérogation préfectorale (articles 3 et 12).

## 6.4 Zones sensibles aux écoulements pluviaux :

Les réseaux doivent être entretenus régulièrement pour assurer le bon écoulement lors des événements pluviaux : curage et nettoyage des avaloirs pluviaux.

Les zones urbanisables en périphérie du village sont sensibles à l'évacuation des eaux pluviales en raison des faibles pentes et d'un sol peu perméable (rocher peu profond). L'évacuation des eaux pluviales se fera vers les fossés ou tout autre exutoire potentiel.

Ce critère doit être considéré comme une contrainte technique lors de l'aménagement de la zone.

Ces zones sont identifiées sur le plan joint.

## ANNEXE 1

# **PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

---